

## Belgique : le premier ministre a présenté ses projets de budget et de réforme du droit du travail

Par Marie-Noëlle Lopez

**Vendu sous la dénomination du travail maniable et faisable, le chantier des réformes du droit du travail a fait l'objet d'une concertation avec les partenaires sociaux qui n'a pas abouti à un compromis. Hier 17 octobre, le Premier ministre Charles Michel a présenté, à l'occasion de la déclaration sur son projet budget 2017, les grandes lignes de ces réformes qui touchent essentiellement au temps de travail et aux salaires.**

Lancée au début de l'année, la concertation sociale sur la réforme du droit du travail ([v. dépêche n°9515](#)) n'a pas abouti. Le Premier ministre a donc présenté les grandes lignes des projets de loi qu'il va prochainement soumettre au Parlement (sur les avants projets, relire [dépêche n°9779](#)).

**Temps de travail.** « La semaine de 38 heures reste, mais elle sera calculée sur une base annuelle » a annoncé le Premier ministre, mais « cette annualisation doit être « activée » au niveau de l'entreprise ou au niveau sectoriel ». Selon le quotidien économique belge L'Echo, un sursalaire sera payé à partir de la 44e heure prestée. Ces plafonds pourront être rehaussés à 11 heures par jour et 50 heures par semaines si un accord sectoriel le permet.

L'Echo ajoute à cela la généralisation aux secteurs concurrentiels sur le marché international du système de minus conto qui permet de faire face aux pics d'activité calculant la limite de 38 heures hebdomadaires en moyenne sur plusieurs années.

Le gouvernement va aussi flexibiliser le recours aux heures supplémentaires – payées en tant que telles et acceptées par le salarié- dans une limite de 100 heures. Il veut également mettre en place un cadre légal pour le télétravail occasionnel pour permettre aux travailleurs de gérer des contraintes personnelles sans avoir à prendre un congé. Il prévoit également un cadre légal pour les horaires flottants.

Charles Michel a également évoqué une « simplification travail à temps partiel », essentiellement une plus grande souplesse pour modifier les horaires de travail avec un préavis réduit, 5 jours selon l'Echo. Toujours selon ce quotidien, les travailleurs pourront effectuer jusqu'à 42h/trimestre ou 168h/an au maximum d'heures complémentaires sans percevoir de sursalaire. Enfin, « nous permettons également d'épargner les congés » a annoncé le Premier ministre.

**Augmentations des salaires.** « Nous avons réussi au cours des deux dernières années à éliminer le handicap salarial » a souligné M. Michel, « mais devons maintenant veiller à ce que les coûts de main-d'œuvre ne montent à nouveau au niveau de ceux de nos voisins ». Pour cela, le gouvernement va modifier la loi de 1996 sur le calcul de norme salariale. Cette dernière détermine une fourchette de hausse maximale permettant aux salaires de rester compétitifs par rapport aux trois pays voisins que sont la France, l'Allemagne et les Pays-Bas. Les partenaires sociaux gardent la main sur la négociation des hausses dans cette limite, mais ils devront « éventuellement corriger les éventuels dérapages du passé (on remonte à deux années) et tenir compte de l'évolution attendue pour les deux années suivantes » a précisé le chef du gouvernement. Ils doivent également se saisir du « handicap historique » (celui accumulé avant 1996).

**E-commerce.** « La 3e réforme est la stratégie numérique et e-commerce », et cela suppose, selon le Premier ministre, « une adaptation du cadre juridique du travail de nuit » pour ce secteur qui a déjà fait l'objet d'une libéralisation cette même année (sur l'introduction du travail de nuit, [v. dépêche n°9564](#)). L'Echo évoque la faculté pour les entreprises dans le traitement et l'envoi de colis commandés sur internet qui veulent étendre leur activité au delà de 20h00 de ne plus avoir à négocier ce point avec les syndicats. Le quotidien économique annonce par ailleurs la création d'un CDI intérimaire

M. Michel a également annoncé qu'il allait « généraliser le second pilier de pension » afin de permettre « à tous les travailleurs salariés de se constituer volontairement une pension complémentaire ». De plus, « le gouvernement fixera des enveloppes budgétaires qui vont permettre la prise en compte de la pénibilité de certains métiers dans la détermination des droits de pension » a-t-il complété.

**Planet Labor, 18 octobre 2016, n°9874– [www.planetlabor.com](http://www.planetlabor.com)**